



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1 Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos, aménagé et gardé où les particuliers mais aussi les artisans et petits commerçants peuvent déposer leurs déchets encombrants et autres déchets recyclables (préalablement triés) en les répartissant dans les contenants distincts en vue de :

- ❑ Valoriser ;
- ❑ Traiter ;
- ❑ Réemployer ;
- ❑ Stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Des caissons et conteneurs sont ainsi prévus pour chaque type de déchets triés. La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 2 Rôle de la déchèterie

Maillon essentiel de la gestion moderne des déchets, la déchèterie est destinée à recevoir ce qui encombre et/ou ce qui est hors d'usage, en sélectionnant, **par nature**, les déchets à récupérer, **autres que les déchets ménagers**.

C'est un équipement désormais indispensable pour :

- ❑ protéger l'environnement
- ❑ supprimer les décharges sauvages
- ❑ lutter contre le gaspillage
- ❑ permettre l'orientation des différentes catégories de déchets vers des destinations adaptées
- ❑ recycler les déchets pour en faire une nouvelle matière
- ❑ augmenter les possibilités d'apport volontaire pour les particuliers

Article 3 Lieu et Horaires d'ouverture

La Communauté d'Agglomération du Sud compte 3 déchèteries sur son territoire :

- ❑ Déchèterie des Grègues à Saint-Joseph
Rue de la station de transit
97480 Saint-Joseph
Tel : 0262 72 01 96

- ❑ Déchèterie de Terrain Fleury au Tampon
18 Rue de la République
97430 Le Tampon
Tel : 0262 33 88 94

- ❑ Déchèterie de Trois Mares au Tampon
53 Rue Montaigne
97430 Le Tampon
Tel : 0262 49 04 83

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

Du lundi au samedi de 8h00 à 17 h30

Le dimanche de 8h00 à 12h00

Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Article 4

Déchets acceptés

Les déchets ménagers suivants sont acceptés :

- ❑ papiers journaux
- ❑ cartons,
- ❑ ferrailles (*ferreux et non ferreux*),
- ❑ verre,
- ❑ huiles minérales usagées,
- ❑ tout-venant, encombrants,
- ❑ déchets végétaux,
- ❑ déchets d'équipements électriques et électroniques
- ❑ gravats et terres,
- ❑ plastiques (bouteilles, flacons...)
- ❑ textile,
- ❑ piles,
- ❑ ampoules, lampes usagées

Article 5**Déchets interdits**

Les déchets suivants sont interdits :

- ❑ ordures ménagères,
- ❑ déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- ❑ déchets souillés de matière putrescible,
- ❑ bois et souches de bois,
- ❑ pneus usagés et carcasses de véhicules,
- ❑ cadavres d'animaux,
- ❑ pneus
- ❑ batteries,
- ❑ placo-plâtre,
- ❑ huiles végétales,
- ❑ déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- ❑ tous autres déchets non conformes à l'article 4.

La CA SUD se réserve le droit de modifier la liste des déchets "acceptés" et "interdits" en fonction de l'évolution des filières de traitement et de recyclage des matériaux.

Article 6**Limitation des dépôts**

Le dépôt maximum, par jour et par apport, est strictement limité à 2 m³ pour les particuliers.

Tout véhicule transportant un volume de déchets supérieur à 2 m³ sera refusé en déchèterie. Il sera orienté vers les équipements susceptibles d'accueillir les déchets concernés.

Les apports d'huile de vidange sont particulièrement par jour et par apport à 10 litres.

Article 7**Limitation de l'accès à la déchèterie**

L'accès à la déchèterie est strictement réservé :

- ❑ aux particuliers résidant sur le territoire de la CA SUD
- ❑ aux commerçants et artisans ayant leur activité professionnelle sur le territoire de la CA SUD.

L'accès et l'usage de la déchèterie sont strictement réservés aux personnes venant y déposer leurs déchets, conformément à l'article 4. L'accès à la déchèterie pour tout autre usage (visite de site, travaux, etc.) devra faire l'objet d'une autorisation préalable des services de la CA SUD.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Article 8

Usage des déchèteries par les artisans et les petits commerçants

L'usage de la déchèterie est autorisé pour les artisans et petits commerçants mais les apports sont limités selon les conditions suivantes :

- ❑ L'apport de gravats et terre est strictement interdit ;
- ❑ L'apport de végétaux est limité à 2 m³ par semaine ;
- ❑ L'apport de cartons est limité à 2 m³ par semaine ;
- ❑ L'apport de ferraille est limité à 1 m³ par semaine ;
- ❑ L'apport d'encombrants (type ménagers) non valorisables est limité à 2m³ ;
- ❑ Pour tous les autres matériaux la quantité est la même que pour les particuliers avec une limitation à un seul apport hebdomadaire.

Article 9

Tarification de la déchèterie pour les artisans et les petits commerçants

Les tarifs, révision des tarifs, les modalités de paiement, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CA Sud.

Article 10

Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 11

Comportement sur le site

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- ❑ respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse à 10 km/h, panneaux stop, etc.),
- ❑ respecter les instructions du gardien,
- ❑ ne pas descendre dans les conteneurs,
- ❑ ne pas pratiquer le "chiffonnage".

Il est strictement interdit de fumer, de boire de l'alcool sur le site de la déchèterie.

Article 12	Tri et séparation des matériaux
-------------------	--

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de trier et séparer eux-mêmes les différents matériaux, notamment les matériaux recyclables ou réutilisables définis à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs réservés à cet effet.

Article 13	Gardiennage et accueil des utilisateurs
-------------------	--

Le gardien est chargé:

- ❑ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- ❑ de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- ❑ d'informer les utilisateurs
- ❑ de contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- ❑ de veiller à une bonne sélection et séparation des matériaux par les utilisateurs
- ❑ d'établir des statistiques de fréquentation,
- ❑ d'assurer l'évacuation des produits,
- ❑ de faire respecter le règlement intérieur.

Article 14	Infraction au règlement
-------------------	--------------------------------

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'**article 5**, toute action de "chiffonnage" dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie, ou d'une manière générale, toute action contrevenant au présent règlement intérieur est passible d'une poursuite conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

En particulier, conformément à l'article 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.